

Ce serait peut-être utile pour la Chambre que je résume les antécédents des promoteurs de la pétition, ainsi que le projet immédiat auquel ils songent, à supposer que cette société soit constituée en corporation et qu'elle réussisse à obtenir l'assentiment de la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta et de l'Office national de l'énergie.

Les pétitionnaires sont deux vice-présidents et l'avocat en chef de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*, laquelle appuie la demande relative à la création de la nouvelle société. La *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* a été établie en 1926; c'est la deuxième ou troisième plus grande productrice de gaz naturel au Canada, et la cinquième plus grande productrice de pétrole. Elle a investi plus de 125 millions de dollars dans l'exploitation et la mise en valeur des ressources de pétrole et de gaz de l'Ouest du Canada. A l'instar d'autres sociétés productrices, elle s'intéresse vivement au problème de la vente méthodique des produits qui seront mis au point avec le gaz naturel.

Environ 10 p. 100 des actions de la compagnie sont aux mains de 12,000 actionnaires publics, 22 p. 100 appartiennent à la *Hudson's Bay Company* et 68 p. 100 à la *Continental Oil Company*. Nonobstant l'inégalité de la proportion des actions détenues par les deux compagnies, un accord dispose qu'elles ont un droit de vote égal. Les actions de la compagnie sont inscrites à la Bourse de Toronto et sont offertes aux portefeuellistes canadiens.

L'entreprise à laquelle la compagnie s'intéresse directement a pour but d'aider à résoudre un problème qui se pose maintenant dans la province de l'Alberta par suite de la forte augmentation de la production de gaz naturel, elle-même résultat de l'accroissement des ventes dû aux fortes exportations récemment approuvées de gaz naturel. Dans les nappes de gaz liquide qui fournissent une part importante des exportations de gaz récemment approuvées, du pétrole de condensation est produit en même temps que le gaz naturel et doit en être séparé. De fait, c'est un pétrole brut de haute qualité. Comme ce pétrole est inévitablement un sous-produit du gaz naturel, il est évident qu'on doit lui trouver de nouveaux marchés pour ne pas le sacrifier et, chose également importante, pour ne pas enlever au pétrole brut de l'Ouest ses marchés actuels.

La *Hudson's Bay Oil and Gas Company*, pour résoudre cet important problème de vente, a déjà mis son projet de l'avant en faisant une demande à l'Office du pétrole et de la conservation de l'Alberta. Elle se propose de construire dans la province même de

l'Alberta un pipe-line d'environ 41 milles de longueur, au coût de \$1,600,000, qui transporterait le pétrole de condensation provenant de trois champs importants du Sud-Ouest de l'Alberta, savoir Pincher-Creek, Waterton et Lookout-Butte.

Ce pétrole serait livré, par l'entremise de la société fédérale projetée, au delà de la frontière internationale à un prolongement du pipe-line de la *Continental Pipe Line Company* qui serait aménagé à partir de Cut Bank, au Montana. Il emprunterait le pipe-line *Continental* jusqu'au pipe-line Platte, au sud, dans le Wyoming, et par ce dernier pipe-line et ses nombreux embranchements, il pourrait atteindre les centres de raffinage des montagnes Rocheuses et des régions du Centre des États-Unis qui, à l'heure actuelle, ne reçoivent pas de pétrole brut canadien. On prévoit qu'au cours des premières années de l'entreprise, on pourra livrer ainsi de 11,000 à 15,000 barils par jour.

Ce projet a pour avantage d'ouvrir un nouveau débouché au pétrole de condensation produit dans le Sud-Ouest de l'Alberta sans nuire au transport de ce pétrole qui vient des régions du centre et du nord de cette province vers l'est ou l'ouest par voie des pipelines existants et sans nuire au pétrole brut ou le remplacer sur quelque marché actuel que ce soit.

J'ai pris quelque peine à exposer ici, dans ses grandes lignes, les auspices et les projets de la société envisagée. La Chambre comprendra qu'en cherchant à se constituer en corporation, les intéressés ne cherchent aucunement à obtenir l'approbation de leur projet, mais ils tiennent à le faire connaître afin de donner l'assurance à la Chambre que l'entreprise sera constituée en corporation à des fins qu'on peut approuver. Les députés n'ignorent pas que deux organismes importants ont été institués au Canada afin d'examiner la valeur de projets comme ceux que proposent ici les intéressés et de décider en définitive, après avoir bien pesé tous les éléments en jeu, quelle entreprise répondra le mieux à l'intérêt de la nation.

Je l'ai déjà mentionné, la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited* a déjà fait une demande à l'un de ces organismes, c'est-à-dire à la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager son réseau dans cette province. Si l'Alberta accorde le permis demandé, et si l'*Aurora Pipe Line Company* est constituée en corporation, celle-ci s'adressera à l'Office national de l'énergie afin d'obtenir l'approbation requise pour aménager la conduite traversant la frontière internationale.

Les députés auront peut-être des questions de détail à poser, auxquelles il vaudrait mieux